



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET
TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé complet le 22/07/2026	
Par :	Madame Marion Chantal Madeleine LOSETO
Demeurant à :	9 Rue Jean Moulin BP 592 59290 Wasquehal CEDEX 90
Pour :	Pose d'un caisson extérieur avec un volet roulant solaire sur la fenêtre du rez-de-chaussée en façade avant
Sur un terrain sis :	9 Rue Jean Moulin à Wasquehal Cadastré : BC1

Référence dossier
N° DP 059646 26 00159

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Considérant l'article R. 111-27 du Code de l'urbanisme qui dispose : « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* »,
Considérant que le projet consiste en la pose d'un coffre de volet roulant extérieur sur une menuiserie située en façade avant de l'habitation, qu'il modifie la composition de cette façade visible depuis la voie publique,
Considérant que ce projet porte atteinte au caractère des lieux en venant rompre l'harmonie des constructions édifiées en lotissement aux façades identiques,

ARRETE

Article 1 : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Wasquehal, le **- 5 AOUT 2026**
Stéphanie DUCRET


Maire de Wasquehal
Conseillère Régionale
Conseillère Métropolitaine

Arrêté n°2600179

Avis de dépôt mis en ligne le : **27 JUIL. 2026**

Date de publication en ligne le : **- 5 AOUT 2026**

Transmission à la préfecture le : **- 5 AOUT 2026**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.